

DCSE
24 NOV. 2016
COURRIER ARRIVÉ

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

PROJET D'AMENAGEMENT DES BERGES DE LA MARNE

Sur le territoire des communes de Thorigny sur Marne et de Dampmart

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

Enquête parcellaire correspondante

Enquête pour la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau

ARRETE PREFECTORAL N° 16 DCSE EPU 001

DU 22 AOUT 2016

REMARQUES PRELIMINAIRES

S'agissant d'une enquête publique unique portant sur trois objets, le rapport est commun pour les trois objets d'enquête. Il comprend :

Chapitre I Généralités

Chapitre II Organisation et déroulement de l'enquête publique unique

Chapitre III Analyse des observations

Les conclusions motivées et les avis sont formulés d'une manière spécifique à chaque objet d'enquête. Elles comprennent chacune :

Chapitre I Rappel

Chapitre II Bilan de l'enquête publique

Chapitre III Motivations de l'avis

Chapitre IV Conclusions

Chapitre V Avis

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

PROJET D'AMENAGEMENT DES BERGES DE LA MARNE

Sur le territoire des communes de Thorigny sur Marne et de Dampmart

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

Enquête parcellaire correspondante

Enquête pour la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau

ARRETE PREFECTORAL N° 16 DCSE EPU 001

DU 22 AOUT 2016

RAPPORT UNIQUE du COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE du RAPPORT

Chapitre I GENERALITES

I.1	Objet de l'enquête	4
I.2	Nature et caractéristiques principales du projet	5
I.2.1	Stabilisation de l'érosion et restaurer les berges	5
I.2.2	Réaliser un itinéraire de promenade	6
I.2.3	Réaliser des aménagements spécifiques pour l'accueil du public et sa sécurité	7
I.3	Cadre juridique	
I.3.1	Déclaration d'utilité publique	7
I.3.2	Loi sur l'eau	8
I.4	Composition du dossier	
I.4.1	Pour la déclaration d'utilité publique	9
I.4.2	pour l'enquête parcellaire	9
I.4.3	Pour la demande d'autorisation loi sur l'eau	10
I.5	Concertation préalable	10

Chapitre II ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUÊTE

II.1	Désignation du commissaire enquêteur	11
II.2	Modalités de l'enquête	11
II. 3	Préparation de l'enquête	11
II.4	Information du public	12
II.5	Déroulement de l'enquête	12
II.6	Climat de l'enquête	14
II.7	Clôture de l'enquête	15
II.8	Relation comptable des observations	15
II.9	Communication des observations	15

Chapitre III ANALYSE des OBSERVATIONS

III.1 Méthodologie	16
III.2 Les limites d'emprise concernées	16
III.3 Les nuisances	17
III.4 La vue sur la Marne et l'accès à la berge	19
III.5 Les informations et la concertation	20
III.6 La justification de la DUP	21
III.7 Observation T1	21
III.8 Observation T2 de monsieur LEBON	21
III.9 Observation D1 de madame DUPONT-LEGENDRE	22
III.10 Observation D2 de monsieur LONGY	22
III.11 Observation D4 de madame VAN BUTSELE	22
III.12 Observation D5 de monsieur DUPELIN	23
III.13 Observation D6 de mademoiselle GAUBERT	23
III.14 Observation D7 de madame DUPONT-LEGENDRE	23
III.15 Observation D9 de monsieur CROS	24
III.16 Observations D3, D8, D10 et D11	24
III.17 Observation DA1 de monsieur BOUVET	24
III.18 Observation DA2 et TA13 de monsieur ILLIAQUER	24
III.19 Observation DA3 et TA12 de madame ILLIAQUER	25
III.20 Observation TA6 de monsieur MEYER	25
III.21 Observation de l'association l'Hameçon de Dampmart	26
III.22 Observation TA8 de la Chambre d'Agriculture de Seine et Marne	26
III.23 Observation TA9 de l'association Vigilance Marne et Gondoire	27
III.24 Observation TA10 de monsieur DEFRERE	27
III.25 Observation TA11 de monsieur DAMOISELET	28
III.26 Observations orales	28

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Projet d'aménagement des berges de la Marne

Sur le territoire des communes de Thorigny sur Marne et de Dampmart

I GENERALITES

I.1 OBJET de L'ENQUETE

La présente enquête publique unique porte sur:

- La déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement des berges de la Marne, sur une longueur de 3,5 kilomètres environ, sur les territoires des communes de Thorigny sur Marne et de Dampmart.
- Le parcellaire destiné à déterminer exactement les terrains à acquérir pour la réalisation de ces aménagements.
- La demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau nécessaire pour permettre la réalisation de ces aménagements.

Cette enquête publique unique est organisée par le Préfet de Seine et Marne à la demande de la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire (CAMG), dont le siège est Domaine de Rentilly 1 rue de l'Etang CS 20069 Bussy Saint Martin 77603 Marne la Vallée Cedex 3, qui est porteuse de ce projet.

I.2 NATURE et CARACTERISTIQUES PRINCIPALES du PROJET

Le projet consiste en l'aménagement des berges de la Marne, rive nord, sur une longueur de 3,5 kilomètres environ entre l'extrémité du quai de la Marne à Thorigny sur Marne à l'ouest et l'aqueduc de la Dhuis à Dampmart à l'est.

Cette opération s'inscrit dans le contexte général de réhabilitation des berges de la Marne, de leur ouverture à un public plus large, tout en aménageant des accès à la rivière pour les activités de loisirs.

Elle est le prolongement des aménagements des berges déjà réalisés sur la commune de Pomponne située plus à l'ouest, tout en privilégiant un aménagement plus naturel afin d'augmenter la qualité environnementale des berges.

Ce projet est inscrit comme itinéraire de loisir au Schéma Directeur des Liaisons Douces de la CAMG.

Cette réhabilitation a plusieurs objectifs :

- Stabilisation de l'érosion et restaurer les berges.
- Réaliser un itinéraire de promenade.
- Réaliser des aménagements spécifiques pour l'accueil du public et sa sécurité.

I.2.1 Stabilisation de l'érosion et restaurer les berges

Cet objectif ne porte pas sur la totalité du linéaire des berges, seules celles situées au droit de secteurs à enjeux (usage, bâti, ouvrage ou infrastructures menacées par l'instabilité des berges) feront l'objet d'intervention.

La stabilisation de l'érosion et la restauration des berges seront réalisées à l'aide de techniques 100% végétales ou mixtes suivant leurs états, les contraintes hydrauliques et d'emprises, la pente sous fluviale.

D'une manière générale les travaux consistent en un reprofilage des berges avec terrassement du talus en déblais ou en remblais pour obtenir une pente permettant la stabilité naturelle de ce dernier et la plantation de végétaux adaptés renforçant la stabilité et empêchant le ravinement.

Ainsi quatre types d'aménagements sont prévus.

- Aménagement de type A1 : Technique mixte comprenant les travaux de reprofilage, de plantation complétés par un empierrement de pied de berge.
- Aménagement de type A2 : Technique mixte comprenant les travaux de reprofilage, de plantation et le recépage des têtes des palplanches existantes. Cet aménagement est limité à un tronçon bien spécifique.

- Aménagement de type B1 : Technique 100% végétale comprenant les travaux de reprofilage, de plantation complétés par une banquette plantée située au plus proche du niveau moyen des eaux, d'une « plage » de matériaux gravelo-terreux plantés, protégée par des fascines maintenues par une double rangée de pieux.
- Aménagement de type B2 : Technique 100% végétale identique au type B1 mais la banquette est remplacée par une «plage» de graviers.

Un type d'aménagement particulier est prévu ponctuellement à l'extrémité ouest du projet. Il consiste en un type A1 complété par une plage en matériaux gravelo-terreux plantée protégée par un cordon en enrochement.

Ces différents aménagements sont complétés par des interventions ponctuelles : Elagage ou abattage d'arbres dangereux, reconstitution ponctuelle de la végétation existante...

I.2.2 Réaliser un itinéraire de promenade

Le principe du projet est un aménagement du chemin existant accompagné d'une valorisation paysagère.

La largeur du chemin sera de 1,5m et il sera constitué de grave naturelle. Il s'agit d'une liaison douce à double sens de circulation. Des aménagements paysagers seront réalisés de part et d'autre du chemin : Enherbement, plantations d'arbres et de haies.

Le tracé du chemin s'inscrit dans des environnements très différents les uns des autres. Ainsi en allant d'ouest en est il est prévu :

- Une esplanade de loisir, située à l'extrémité ouest du projet, doit pouvoir accueillir des manifestations de plein air. Des plantations de différents types d'arbres seront réalisées pour masquer les voies ferrées. D'autres aménagements paysagers complémentaires sont également prévus (tronçons 5 et 4d).
 - Puis le tracé suit le pied de talus du chemin de fer avec des zones présentant de fortes contraintes d'emprise (tronçons 4c à 4a).
 - A partir de la rue du Port Germain le tracé rejoint une chaussée existante ouverte à la circulation publique desservant une zone urbanisée (tronçons 3, 2b et 2a). Des aménagements particuliers sont prévus, principalement rue de l'Abreuvoir avec des accotements en pavés granit et des places de stationnement matérialisées. La liaison douce empruntera soit une partie de la chaussée existante, soit un ouvrage en encorbellement (tronçon 3).
 - A partir de la rue de l'Abreuvoir, sur environ 150m, le tracé s'inscrit dans un espace assez large (tronçon 1g), bordé par des habitations.
 - Le tracé longe ensuite des parcelles agricoles ou boisées (tronçons 1f à 1e). Il longe ensuite une zone d'habitats diffus (tronçons 1d et 1c), puis retrouve des parcelles agricoles (tronçon 1b).
 - Enfin la fin du tracé s'inscrit le long d'une zone agricole mais où existent des emplacements d'amarrage pour des bateaux logements (tronçon 1a).

I.2.3 Réaliser des aménagements spécifiques pour l'accueil du public et sa sécurité

Ces aménagements sont de plusieurs types :

- Aménagements paysagers assureront une transition entre espace urbain, semi urbain, naturel et franges d'espaces privatifs. Un traitement particulier sera réalisé au droit des placements pour bateaux logements.
- Construction de pontons, principalement dans le secteur 2 qui est le point d'accès aux berges le plus facile. Dans ce secteur un petit tronçon du chemin recevra un platelage en bois.
- Des bancs et des corbeilles seront installés à certains points du tracé (esplanade de loisir, square de la rue du Lavoir et rue de l'Abreuvoir).
- Installation de barrières pour sécuriser les accès.

I.3 CADRE JURIDIQUE

I.3.1 Déclaration d'utilité publique

La réalisation du projet d'aménagement des berges de la Marne nécessite la réalisation de travaux dont le maître d'œuvre est une collectivité publique (CAMG).

Les financements étant publics les investissements ne peuvent qu'être réalisés que sur du foncier public.

Actuellement les propriétaires riverains tant privés qu'institutionnels (communes, SNCF, VNF) sont propriétaires des berges et d'une partie du lit de la rivière au droit de leur parcelle. La réalisation du projet d'aménagement des berges nécessite donc des acquisitions foncières.

Or l'article 545 du Code civil prévoit que : « nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité ».

Le Code de l'expropriation a prévu que : « l'expropriation d'immeubles...ne peut être prononcée qu'autant qu'elle aura été précédée d'une déclaration d'utilité publique intervenue à la suite d'une enquête et qu'il aura été procédé contradictoirement à la détermination des parcelles à exproprier...».

Ainsi deux enquêtes sont nécessaires :

- La première a pour objet de définir si l'opération doit être déclarée d'utilité publique, l'intérêt général l'emportant sur les intérêts particuliers, c'est l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (Articles L110-1, L 121-1 à L 122-7, R 121-1 à 2, R 112-4, 6 et 7 du Code de l'expropriation).
- La seconde concerne la détermination des parcelles à exproprier, c'est l'enquête parcellaire (Articles L 132-1 à 4, R131-3 et 6, R 132-4 du Code de l'expropriation).

La déclaration d'utilité publique portant sur une opération susceptible d'affecter l'environnement (article L 123-2 du Code de l'environnement). La présente enquête publique est donc du type environnemental et elle est régie par le chapitre III du titre II du livre 1^{er} de ce Code (articles R 123-1 et suivants).

I.3.2 Loi sur l'eau

Pour permettre une gestion équilibrée de la ressource en eau un certain nombre d'activités de travaux ou d'ouvrages sont soumis à autorisation ou à déclaration (article L 214-1 à 6 du Code de l'environnement).

L'article R 214-1 définit la nomenclature et les seuils des opérations soumises à autorisation ou à déclaration.

Le présent projet est concerné par les rubriques :

- 3.1.2.0 Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau...sur une longueur supérieure à 100m : Autorisation. Les travaux de stabilisation et de restauration des berges rentrent dans cette rubrique.
- 3.1.4.0 Consolidation ou protection des berges par des techniques autres que végétales vivantes...sur une longueur supérieure à 200m : Autorisation. La réalisation d'enrochement sur une longueur totale de 710m rentre dans cette rubrique.
- 3.1.5.0 Installation, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau étant de nature à détruire des frayères...destruction de plus de 200m² de frayères : Autorisation. La réalisation des travaux va détruire 1000m² de frayères.
- 3.3.1.0 Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides...la zones asséchée ou mise en eau étant supérieure à 0,1ha mais inférieure à 1ha : Déclaration. L'ensemble des berges présente des caractéristiques de zones humides.

Trois des quatre rubriques étant soumises à autorisation, l'ensemble de projet est soumis à autorisation.

Le projet est également soumis à l'étude d'impact au titre des articles L 122-1 à 3 du Code de l'environnement car concerné par la rubrique 10 et plus précisément par la sous rubrique 10b concernant les opérations de reprofilage de cours d'eau.

Dans son rapport en date du 13 juillet 2016, la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie Ile de France, Service de Police de l'Eau, a jugé le dossier de demande d'autorisation présenté par CAMG comme recevable.

Le conseil municipal des communes de Thorigny sur Marne et de Dampmart est appelé à formuler son avis sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Limitée à un rôle consultatif, l'enquête publique a essentiellement pour mission d'informer le public sur le projet, de recueillir ses observations, ses appréciations, ses suggestions et ses propositions, de les analyser objectivement et de donner un avis fondé sur des conclusions motivées. L'enquête publique est un des éléments qui permet à l'autorité compétente de prendre sa décision.

Le commissaire enquêteur n'a pas pour mission de réaliser une étude technique sur le fond du dossier ni sur son bien fondé, ce n'est pas un spécialiste (expert) ni un professionnel du droit (juriste).

I.4 COMPOSITION du DOSSIER

Le dossier soumis à l'enquête publique est composé de :

I.4.1 Pour la déclaration d'utilité publique

- Objet et conditions de l'enquête
- Notice explicative
- Plan de situation
- Plan du périmètre de la DUP
- Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
- Vue en plan du projet
- Etude d'impact
- Avis de l'autorité environnementale
- Appréciation sommaire des dépenses
- Des annexes (5)
- Mémoire en réponse au service de la police de l'eau de mars 2016
- Mémoire en réponse au service de la police de l'eau de juin 2016

I.4.2 Pour l'enquête parcellaire:

- Notice
- Etat parcellaire
- Plan parcellaire

Ainsi que des annexes communes au deux dossiers :

- Délibération de la CAMG du 08 février 2016
- Avis de l'autorité environnementale du 30 juin 2016
- Estimation de la Direction Nationale d'Intervention Domaniale du 25 mars 2016

I.4.3 Pour la demande d'autorisation loi sur l'eau

- Etude d'impact
- Mémoire en réponse au service de la police de l'eau de mars 2016
- Mémoire en réponse au service de la police de l'eau de juin 2016
- Courrier de CAMG à la DRIEE Ile de France police de l'eau du 27 juin 2016
- Note de l'autorité environnementale du 30 juin 2016 joint au courrier du 11 juillet 2016
- Avis de la police de l'eau
- Avis de l'ARS
- Avis de VNF
- Avis du service régional de l'archéologie

I.5 CONCERTATION PREALABLE

Conformément aux articles L 120-1 à 2, L 121-1 à 16, R 121-1 à 16 du code de l'environnement, le projet n'est pas soumis à l'obligation de la concertation au titre de la procédure de débat public.

Toutefois, vis à vis du public, une démarche d'information, de communication et de concertation a été mise en place à partir de 2015 par la CAMG.

Le projet prévoyant des expropriations de propriétés privées uniquement sur la commune de Dampmart, quatre réunions ont été organisées à la Mairie. Soit une par type d'environnement humain rencontré le long du tracé du projet (urbain, urbain isolé, agricole et bateaux logement). Elles ont été suivies par des entretiens individuels avec les riverains qui l'ont souhaités.

Des entretiens téléphoniques avec quatre associations (Marne et Gondoire à vélo, Renard, Hameçon de Dampmart et Codérando 77) ont eu lieu pour mieux connaître leur pratique des lieux, leur connaissance du site et adapter le projet en conséquence.

Le projet a fait l'objet d'un article dans la revue de la CAMG et d'expositions.

II ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

II.1 DESIGNATION du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Suite à la demande, enregistrée le 21 juillet 2016, du Préfet de Seine et Marne, madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun, par décision N° E 16000092/77 du 26 juillet 2016, m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour conduire l'enquête publique (annexe 1 de ce rapport).

Monsieur Alain LEGOUHY est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

II.2 MODALITES de L'ENQUETE

Les dates de l'enquête publique ainsi que celles de mes permanences ont été fixées d'un commun accord avec les services de la Préfecture.

Par arrêté N° 16 DCSE EPU 001 du 22 août 2016, le Préfet de Seine et Marne a mis à l'enquête publique du 26 septembre au 29 octobre 2016 à 12h le dossier dont l'objet est exposé au chapitre I.1. Il en fixe également les modalités (annexe 2 de ce rapport).

II.3 PREPARATION de L'ENQUETE

Le 12 septembre 2016 j'ai reçu en préfecture les dossiers d'enquête accompagnés de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique.

Le 19 septembre 2016 au matin j'ai visité les lieux. Le même jour, l'après midi, j'ai rencontré, à ma demande, les représentants de la CAMG. Cette réunion a eu lieu dans leurs bureaux à Bussy St Martin. Monsieur Alain LEGOUHY, commissaire enquêteur suppléant, assistait à cette réunion. Il est en possession d'un exemplaire du dossier d'enquête.

Durant celle-ci les objectifs du projet nous ont été exposés ainsi que les aménagements prévus. Des documents annexes complémentaires m'ont été remis :

- Courrier de VNF du 18 juillet 2016
- Compte rendu d'entretiens avec les associations
- Extrait des délibérations du conseil communautaire du 30 septembre 2013
- Extrait des décisions du bureau communautaire du 15 juin 2015
- Extrait des décisions du bureau communautaire du 07 décembre 2015
- Exemple type des courriers de notification adressés aux propriétaires
- Procédure d'acquisition des propriétés communales
- Copie des panneaux de communications

Lors de cette réunion j'ai fait part à la CAMG de l'absence d'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux, comme le prévoit l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 22 août 2016.

II.4 INFORMATION du PUBLIC

L'information du public a été réalisée par l'intermédiaire de :

- Affichage de l'avis d'enquête publique :
Au siège de la CAMG
En Mairie de Thorigny sur Marne et de Dampmart
Sur les panneaux habituels des communes de Thorigny sur Marne et de Dampmart
Sur les lieux en trois endroits à compter du 20 septembre 2016
- Des parutions de l'avis d'enquête dans la presse (annexe 3 de ce rapport) :
La Marne du 07 septembre et du 28 septembre 2016
Le Parisien (77) du 05 septembre et du 27 septembre 2016
- Mise en ligne de l'avis d'enquête sur le site internet des services de l'Etat en Seine et Marne, rubrique Politiques publiques-Environnement et cadre de vie-Projet soumis à enquête publique unique.
- Sur les panneaux à messages variables des communes de Dampmart

II.5 DEROULEMENT de l'ENQUETE

L'enquête publique a donc eu lieu du 26 septembre au 29 octobre 2016 inclus conformément à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 22 août 2016.

Un dossier et un registre d'enquête, paraphés par mes soins, ont été mis à la disposition du public en Mairie de Thorigny sur Marne siège de l'enquête et en Mairie de Dampmart pour qu'il puisse y inscrire ses observations.

Le dossier a été également mis en ligne sur le site de la CAMG.

J'ai tenu mes permanences les :

- Lundi 26 septembre 2016 en Mairie de Thorigny sur Marne de 14h30 à 17h30.

Durant cette permanence j'ai reçu Mme MAGNANI et son compagnon qui habitent à Dampmart et qui sont concernés par l'expropriation d'une partie de la parcelle AD 261. Ils ont étudié le dossier et doivent me faire un courrier.

J'ai reçu également Mr BOUVET qui habite Dampmart et qui est propriétaire de la parcelle AI 664. Il évoque la jurisprudence du conseil d'état du 13 février 2002 concernant la servitude de halage, ainsi que l'existence d'une haie qu'il souhaite conserver. Il doit m'adresser un courrier.

Il n'y a pas eu de consultation du dossier depuis le début de l'enquête.

- jeudi 29 septembre 2016 en Mairie de Dampmart de 15h30 à 18h30.

Durant cette permanence j'ai reçu un grand nombre de personnes toutes propriétaires à Dampmart et concernées par l'expropriation d'une partie de leur terrain.

Mr CHAMREY parcelle AC 339 pour des explications sur les surfaces, il ne dépose pas d'observation dans le registre.

Mme MEYER, Mrs CARAYOL et CHENIFA qui déposent des observations dans le registre et doivent me faire parvenir un courrier.

Mme VAN BUTSELE née BRUNET parcelle AE 544 qui dépose une observation dans le registre.

Mme RACLE parcelle AC 483 et Mme NORGE parcelle AI 766, elles ne déposent pas d'observation dans le registre mais les formulent oralement.

Mr DUPELIN parcelle AC 299 qui dépose une observation dans le registre.

J'ai également reçu Mr DEBON vice président de l'association de pêche Hameçon de Dampmart qui n'est pas satisfait des dispositions prises pour les pêcheurs. Il doit me faire parvenir un courrier.

Le dossier a été consulté depuis le début de l'enquête.

- Mercredi 05 octobre 2016 en Mairie de Thorigny sur Marne de 15h30 à 18h30.

Durant cette permanence j'ai reçu une dame qui voulait s'informer sur le projet, elle ne formule pas d'observation.

J'ai également reçu Mr le Maire de Dampmart.

J'ai reçu un courrier de Mme MAGNANI que j'ai annexé au registre de Thorigny.

Le dossier a été consulté depuis ma précédente permanence en Mairie de Thorigny.

- Samedi 08 octobre 2016 en Mairie de Dampmart de 09h à 12h

Durant cette permanence j'ai reçu un grand nombre de personne toutes propriétaires à Dampmart et concernées par l'expropriation d'une partie de leur terrain.

Mr LONGY parcelles AC 485 et 212 qui a déjà déposé une observation dans le registre le 26 septembre 2016.

Mr et Mme DUMAZET parcelles 165 et 166 qui déposent des observations dans le registre.

Mrs BORDET, DAMOISELET Alain, Mr et Mme DAMOISELET qui sont soit propriétaires ou exploitants de plusieurs parcelles agricoles, ils doivent me faire parvenir un courrier.

Mme BLET parcelle AI 412 qui doit m'adresser un courrier.

Mr DEFRERE parcelles AE 529, 553 et 152, ne formule pas d'observation.

Mr ILLIAQUER exploitant de la parcelle AI 469, il formule des observations orales.

Mr VACHE parcelle AD 445 qui formule des observations orales.

J'ai également reçu Mr CROS qui n'est pas concerné par le projet, dépose des observations dans le registre.

Le dossier a été consulté depuis ma dernière permanence en Mairie de Dampmart.

- Lundi 17 octobre 2015 en Mairie de Dampmart de 14h30 à 17h15

Durant cette permanence j'ai reçu un grand nombre de personnes toutes propriétaires à Dampmart et concernées par l'expropriation d'une partie de leur terrain.

Mme LORINET et Mr DEMARET parcelle AC 519 qui déposent des observations dans le registre.

Mr BRUNET parcelles AI 409, AD 425 et 422, pas d'observation.

Mr et Mme BONGIBAUT parcelle AD 411 qui déposent des observations dans le registre.

Mmes BORGELLA (la nièce) parcelles AI 417 et 418, Mme NORGE parcelle AI 766 et Mr BOUVET parcelle AI 664 qui formulent oralement des observations qu'ils doivent regrouper dans un document écrit qu'ils m'adresseront.

Mr BOUVET me remet également un courrier que j'ai annexé au registre de Dampmart.

Une dame pour des renseignements sur le projet, ne formule pas d'observation.

Il y a eu une consultation du dossier, sans observation, depuis ma dernière permanence.

- Samedi 29 octobre 2016 en Mairie de Thorigny sur Marne de 10h à 12h

Durant cette permanence j'ai reçu :

Mr et Mme LEBON pour des renseignements sur le projet, ils déposent une observation dans le registre.

Un habitant de Thorigny qui s'informe sur le projet, ne formule pas d'observation.

Mr BOUVET qui me remet quatre documents, que j'annexe au registre.

Mr BEARD co-fondateur du club de cyclotourisme de Thorigny qui s'informe sur le projet, ne formule pas d'observation.

Mr et Mme RENCQLY pour des renseignements sur le projet, ils ne formulent pas d'observation.

Mr HODENCQ président de « Association Vigilance Marne et Gondoire » qui me remet un document que j'annexe au registre.

Mr DAMOISELET qui me remet un document.

Mme ILLIAQUER qui me remet deux documents.

J'ai également annexé au registre quatre documents qui m'ont été adressés en Mairie de Thorigny.

Compte tenu du déroulement de l'enquête publique je n'ai pas organisé de réunion publique ni prolongé son délai.

II.6 CLIMAT de l'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein, sans incident. La participation du public a été relativement importante.

II.7 CLOTURE de l'ENQUETE PUBLIQUE

Au terme du délai d'enquête, conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 22 aout 2016, le 29 octobre 2016 à 12h, j'ai clos et signé les registres d'enquête que j'ai recueillis en Mairie de Thorigny sur Marne et de Dampmart, ainsi que les dossiers d'enquête.

II.8 RELATION COMPTABLE des OBSERVATIONS

Durant l'enquête publique j'ai reçu lors de mes permanences :

- En Mairie de Thorigny sur Marne :

Quatorze personnes qui ont déposé deux observations écrites. De plus il m'a été remis treize documents écrits (annexe 1 à 13 du registre de Thorigny), dont un par la Chambre d'Agriculture de Seine et marne et deux par des associations.

- En Mairie de Dampmart :

Trente personnes qui ont déposé onze observations écrites et trois orales. De plus il m'a été remis trois documents écrits (annexe 1 à 3 du registre de Dampmart).

A ma connaissance, il y a eu plusieurs consultations des dossiers d'enquête en dehors de mes permanences.

II.9 COMMUNICATION des OBSERVATIONS

Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 22 aout 2016 j'ai communiqué le 03 novembre 2016 aux représentants de la CAMG, dans leurs locaux, les observations formulées consignées dans un procès verbal de synthèse (Pièce jointe 1 de ce rapport).

Je les ai invités à m'adresser sous 15 jours leurs réponses aux observations. Celles-ci me sont parvenues le 17 novembre 2016 par courrier électronique suivi d'un courrier postal reçu le 19 novembre 2016 (Pièce jointe 2 de ce rapport).

III ANALYSE des OBSERVATIONS

III.1 METHODOLOGIE

Comme je l'expose dans le procès verbal de communication des observations (pièce jointe 1 de ce rapport) et suite aux échanges avec le public que j'ai eu lors de mes permanences, plusieurs thèmes sont récurrents.

Je vais donc les analyser un par un en regroupant leurs auteurs. Puis j'analyserai individuellement les observations particulières ainsi que celles des deux associations et de la Chambre d'Agriculture.

Toutes les observations portent sur la partie de projet située sur le territoire de la commune de Dampmart et elles ont été formulées par des riverains. Elles concernent essentiellement l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire.

Dans le cadre d'une enquête publique unique je ne peux pas prendre en considération les observations à caractères purement polémiques.

Pour une meilleure clarté j'ai numéroté les observations par ordre chronologique et en fonction des registres où elles ont été formulées ou annexées. Ainsi :

T1 est l'observation numéro 1 du registre de Thorigny

TA1 est l'annexe numéro 1 du registre de Thorigny

D1 est l'observation numéro 1 du registre de Dampmart

DA1 est l'annexe 1 du registre de Dampmart

Pour une bonne compréhension mon analyse est en italique.

III.2 LIMITES d'EMPRISE CONCERNEES

Les observations concernant ce thème sont :

TA1, 3, 4, 5, 6, D2, 3, 5, 10 et DA1.

Elles expriment les préoccupations liées à la position de la limite domaine public/domaine privé après l'expropriation, elles traduisent un manque de compréhension.

Lors des réunions d'information de juin 2015 les porteurs du projet auraient affirmé que l'emprise correspondrait aux clôtures actuelles.

Or les éléments fournis dans les dossiers d'enquête ne permettent pas de visionner clairement cette emprise par rapport à l'état actuel des lieux.

Il s'agit d'un problème important car c'est la base même de la faisabilité du projet.

En effet à l'étude du plan du dossier de DUP, du plan parcellaire et du plan de l'étude d'impact il est très difficile de comprendre où se situe cette limite, car :

- *Il y a des différences entre le plan du dossier de DUP et le plan de l'étude d'impact.*

Je considère que c'est le plan du dossier de DUP qui fait référence, l'étude d'impact n'étant qu'un élément de ce dossier.

• *Compte tenu de son échelle et des différentes couleurs représentant l'état futur, il est pratiquement impossible de visualiser l'état actuel par rapport aux limites futures.*

• *Le plan parcellaire est un simple extrait du cadastre sans aucun point de repère. Or les limites cadastrales, côté Marne, des parcelles ne correspondent pas à la berge actuelle mais à une limite théorique incluant une partie du lit de la rivière. Ainsi les propriétaires qui ont fait le rapport entre la surface d'emprise figurant à l'état parcellaire et la largeur de façade de leur propriété obtiennent des limites futures très diverses et empiétant sur leur terrain au delà de la clôture existante.*

Ces difficultés sont préjudiciables à la bonne compréhension du projet. En l'absence d'un document graphique clair, lisible et compréhensible par tous, un sentiment de méfiance s'est installé, principalement dans les zones d'urbanisation diffuse.

En conclusion sur ce thème d'observation je demande que la CAMG s'engage clairement et officiellement d'inclure le projet dans les limites physiques (clôtures, haies...) existantes sur les lieux, cette prise de position permettrait de solutionner ces difficultés.

Je remarque, qu'à cette condition, les auteurs de ces observations ne sont pas opposés à la cession de cette partie de leurs propriétés.

Dans son mémoire en réponse la CAMG confirme clairement sa position. Le projet sera inclus dans les limites physiques existantes. Les clôtures et les haies des propriétés privées seront toutes conservées. Cela entraînera des modifications ponctuelles du projet.

La CAMG confirme également mon explication concernant le troisième point ci-dessus.

III.3 NUISANCES

Les observations concernant ce thème sont :

TA1, 2, 3, 4, 5, 6, 10, 11, 12, D8, 9, 10, 11, DA1 et 3.

Elles expriment les craintes d'augmentation des nuisances entraînées par une fréquentation plus importante des berges de la Marne.

Ces nuisances sont de plusieurs natures :

- Passage d'engins motorisés aussi bien sur les berges qu'à travers champ pour les rejoindre.
- Bruit causé par des rassemblements (pique-nique, barbecue, musique...).
- Trafics illicites.
- Déchets divers.
- Incivilités piétons/cyclistes/riverains.

Ces observations ont été formulées aussi bien par des habitants riverains que par les propriétaires et les exploitants de parcelles agricoles.

Comme l'expose la CAMG, page 24 du document d'enquête préalable à la DUP, un des objectifs du projet est « ouverture à un public plus large ». De plus la réalisation de la passerelle prévue à l'extrémité est du projet et son raccordement à d'autres itinéraires de promenades entraînera une augmentation de la fréquentation d'où un risque réel d'accroissement des nuisances citées ci-dessus.

1/ Le passage d'engins motorisés

L'installation de dispositifs réellement efficaces pour empêcher l'accès de ces engins aux différents tronçons de la liaison douce est impérative. Ils pourraient s'inspirer des installations existantes, si leur efficacité est prouvée. Ceci même s'ils ne sont pas conformes aux principes d'aménagements retenus. Toutefois ils doivent permettre le passage occasionnel des engins de secours et d'entretien.

La plantation de haies, comme le prévoit le projet, en limite des terres agricoles devrait empêcher l'accès de ces engins à travers champs. Les végétaux choisis devront être rustiques et même dissuasifs.

2/ Le bruit

Pour limiter les possibilités de rassemblement source de nuisances sonores, le projet ne prévoit pas d'installation de bancs ou tables le long du tracé. Toutefois des aménagements de ce type sont prévus à l'esplanade de loisirs (tronçons 5 et 4d) sur la commune de Thorigny et au droit de la rue du lavoir (tronçons 2a et 2b) sur la commune de Dampmart. Il n'est pas prévu d'éclairage dans le projet.

3/ Les trafics illicites

Les aménagements prévus ne créent pas de zone à l'abri des regards. Au contraire ils en suppriment, comme la haie existante sur le tronçon 1g.

La lutte contre ces trafics est du ressort des services de police et pas de la CAMG, mais le projet ne doit pas les faciliter.

4/ Les déchets

L'augmentation de la fréquentation va entraîner celle du volume des déchets. L'entretien des aménagements est à la charge de la CAMG qui en est le propriétaire. Le sujet de la maintenance et de l'entretien des aménagements, autre que ceux des berges, ne figure pratiquement pas au dossier, seul l'installation de corbeilles à proximité des bancs est évoquée.

L'organisation d'un ramassage périodique devra être mise en place pour maintenir la propreté de la liaison douce.

5/ Les incivilités

Ce terme concerne principalement la coexistence des promeneurs, des cyclistes, des riverains, des pêcheurs, des exploitants agricoles et autres utilisateurs des aménagements.

Comme exposé au paragraphe 3 ci-dessus la réglementation est du ressort des pouvoirs de police des Maires. La faible largeur de la liaison douce (1,5m) ne va pas faciliter la cohabitation piétons/cycles. La mise en place de dispositifs permettant de limiter la vitesse des vélos est souhaitable. De même la mise en place de panneaux d'information rappelant les bonnes règles de partage de cet équipement pourrait prévenir partiellement ces difficultés.

En conclusion sur ce thème d'observation je recommande la mise en place de dispositifs efficaces pour empêcher l'accès des engins motorisés et une attention toute particulière de la part des concepteurs du projet pour ne pas réaliser d'aménagements contribuant à ces nuisances.

Dans son mémoire en réponse la CAMG expose le type de dispositif prévu pour empêcher l'accès aux engins motorisés, ainsi que leurs implantations. Ces dispositifs sont très proches de ceux existants. Elle confirme la mise en place de haies le long des terres agricoles.

Pour le bruit la CAMG précise que les plantations de part et d'autre du cheminement seront maintenues à une certaine hauteur pour ne pas faciliter l'installation des promeneurs.

Pour les trafics illicites elle évoque le projet de mise en place d'une police intercommunale.

Pour les incivilités elle confirme la mise en place d'une réglementation.

Pour les déchets elle assurera la gestion des déchets.

III.4 VUE sur la MARNE et ACCES à la BERGE

Les observations concernant ce thème sont :

TA3, 6, D3, 8, 10 et 11

Elles expriment des demandes des riverains concernant leur vue, l'utilisation par eux mêmes de la liaison douce et leurs aménagements existants sur les berges.

1/ La vue

Les auteurs de cette observation veulent conserver la vue sur la Marne qu'ils ont actuellement depuis leur terrain.

Les aménagements décrits dans le dossier ne sont pas de nature à masquer la vue des riverains.

2/ L'utilisation de la liaison douce

Les auteurs de cette observation veulent conserver la possibilité d'accéder à leur parcelle en passant par la liaison douce, comme c'est le cas actuellement.

Les caractéristiques de la liaison douce permettent de maintenir cet accès. Toutefois la mise en place de dispositifs empêchant le passage d'engins motorisés risque d'entraver cette possibilité. Compte tenu du nombre très limité de demandeurs, qui sont regroupés dans le tronçon Ig, une solution doit pouvoir être trouvée pour leur maintenir l'accès. Cette demande me paraît justifiée.

3/ Les aménagements existants sur les berges

Cette observation concerne le maintien des aménagements privés de la berge (escalier, mise à l'eau, ponton, amarrage...).

La CAMG a prévu de maintenir les équipements autorisés par Voies Navigables de France (VNF). Ils seront adaptés au projet ou reconstruits. Par contre ceux qui ne sont pas autorisés seront supprimés.

Dans le cas de nouveaux équipements, la demande d'autorisation doit être faite auprès de VNF, suffisamment avant la réalisation des travaux pour que la CAMG puisse les y intégrer.

En conclusion sur ce thème d'observation je suis favorable à ces demandes et recommande à la CAMG de les retenir.

Dans son mémoire en réponse la CAMG confirme ces analyses.

III.5 Les INFORMATIONS et la CONCERTATION

Les observations concernant ce thème sont :

TA2, 4, 6 et 11

Ces observations déplorent le manque de concertation et d'information.

Comme l'expose le chapitre I.5 ci-dessus, le projet n'est pas soumis à l'obligation de la concertation au titre de la procédure de débat public. Suite aux réunions organisées en juin 2015 à la Mairie de Dampmart la possibilité d'entretien individuel a été proposée. Il semble que cette proposition n'a pas rencontré un franc succès. C'était pourtant le moyen pour ceux qui se posaient des questions d'avoir des réponses.

La concertation avec quatre associations (comment ont-elles été choisies ?) s'est faite par téléphone. Cette méthode ne favorise pas vraiment l'échange constructif de point de vue.

Lors de mes permanences il m'a été fait part soit de l'absence de contact, ou au contraire de quasi « harcèlement » de la part du maître d'œuvre chargé des acquisitions foncières.

En conclusion sur ce thème je considère que si l'information a été satisfaisante, il y un manque de concertation avec les personnes directement concernées par le projet. Une démarche plus constructive aurait permis de répondre en amont à beaucoup d'interrogations et d'incompréhensions, entre autre au sujet des limites d'emprise de l'éventuelle expropriation.

Dans son mémoire en réponse la CAMG rappelle les étapes de la concertation sans apporter d'éléments nouveaux.

III.6 La JUSTIFICATION de la DUP

Les observations concernant ce thème sont :
TA1, 4 et 6

Ces observations contestent la DUP, pour leurs auteurs l'aménagement d'une liaison douce ne justifie pas le recours à cette procédure.

L'aménagement de la liaison douce n'est qu'un des objectifs du projet soumis à l'enquête publique unique. Comme il est exposé au chapitre I.2 ci dessus, le projet a plusieurs objectifs :

La stabilisation de l'érosion et la restauration des berges

La réalisation d'un itinéraire de promenade

La réalisation d'aménagements spécifiques pour l'accueil du public et sa sécurité

En conclusion sur ce thème je rappelle qu'il faut considérer le projet dans son ensemble.

Dans son mémoire en réponse la CAMG n'aborde pas ce sujet.

III. 7 OBSERVATION T1

Cette observation, anonyme et déposée en dehors de mes permanences, est favorable au projet. Elle suggère que cette liaison douce soit balisée par la fédération française de randonnées pédestres. Son auteur demande qu'elle soit interdite à la circulation des motos et qu'elle soit aménagée pour rester praticable par temps de pluie.

La prise en compte par la fédération est hors sujet d'enquête. La circulation des engins motorisés y est interdite et son revêtement en grave la rend utilisable par temps de pluie.

Cette observation est favorable au projet.

Dans son mémoire en réponse la CAMG indique qu'elle se rapprochera de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.

III.8 OBSERVATION T2 de MONSIEUR LEBON

Cette observation demande de séparer la circulation des piétons et des vélos.

Le gabarit normalisé pour une liaison douce (ouverte aux piétons et aux vélos) à double sens est de 3m. Les contraintes d'emprise le long du tracé du projet ont conduit la CAMG à réduire cette largeur à 1,5m.

Les difficultés qu'entraînent cette réduction de largeur sont évoquées au chapitre III.3.5 ci-dessus.

Dans son mémoire en réponse la CAMG confirme cette analyse.

III.9 OBSERVATION D1 de MADAME DUPONT- LEGENDRE

Cette observation concerne la parcelle AC 339 numéro 39 du plan parcellaire.

L'erreur de calcul est manifeste, il convient de lire :

Surface 861m², surface emprise 280m², surplus 581m² et non pas 272m².

Dans son mémoire en réponse la CAMG confirme qu'il s'agit d'une erreur de calcul.

III.10 OBSERVATION D2 de MONSIEUR LONGY

Cette observation concerne les parcelles AC 485 et AC 212 et une remarque sur l'absence sur le plans des aménagements pour les pêcheurs.

La partie concernée des parcelles est comprise entre le bord de la chaussée existante et sa clôture. Comme il me l'a expliqué de vive voix, il souhaite conserver la propriété de ces parcelles car il les utilise pour stationner son véhicule. Si elles sont incorporées dans le domaine public le stationnement ne pourra pas lui être réservé.

Cette demande est un problème pour la cohérence des aménagements, mais elle correspond à un usage existant.

Les aménagements pour les pêcheurs figurent sur le plan sous forme de pontons.

Dans son mémoire en réponse la CAMG s'engage à modifier le plan parcellaire pour laisser la parcelle AC 485 (et non pas la AC 212 comme indiqué dans le mémoire) dans le domaine privé.

III.11 OBSERVATION D4 de MADAME VAN BUTSELE

Cette personne confirme qu'elle n'est pas vendeuse de sa parcelle.

Il s'agit de la parcelle AE 544 numéro 22 du plan parcellaire, c'est une parcelle agricole non exploitée.

C'est une position de principe qu'elle ne m'a pas justifiée. La superficie concernée représente 12% de la superficie de la parcelle.

Je préconise que la CAMG vérifie que l'acquisition de ce foncier est réellement nécessaire pour la réalisation du projet ou si une adaptation mineure est possible. Dans le cas contraire la procédure de DUP, si elle est décrétée par la Préfet, permettra son expropriation.

Dans son mémoire en réponse la CAMG n'aborde pas ce sujet précisément.

III.12 OBSERVATION D5 de MONSIEUR DUPELIN

Il s'agit de la parcelle AC 299 mitoyenne du square (tronçon 2b). Son propriétaire veut conserver la terrasse qui est devant sa maison.

Une visite sur les lieux permet de comprendre cette position. Actuellement la route passe au ras de la terrasse et il n'est pas envisageable de la supprimer.

Le plan du dossier de DUP semble indiquer son maintien, mais l'état parcellaire indique de 20 m² sur une superficie de 70 m² pour l'ensemble de la parcelle, s'agit-il de la berge ? C'est un exemple des difficultés de compréhension du projet (voir le chapitre III.2).

Je considère que l'état des lieux actuel doit être conservé.

Dans son mémoire en réponse la CAMG confirme que la terrasse n'est pas impactée par le projet.

III.13 OBSERVATION D6 de MADEMOISELLE GAUBERT

Cette observation concerne la passerelle entre Dampmart et Chessy.

Cet aménagement ne fait pas parti du projet soumis à l'enquête publique unique, cette observation est donc hors sujet.

Dans son mémoire en réponse la CAMG confirme cette analyse.

III.14 OBSERVATION D7 de MADAME DUPONT-LEGENDRE

Cette observation porte sur les aménagements de la rue de l'Abreuvoir, elle signale également la présence d'un ancien abreuvoir ne figurant pas sur le plan.

Le projet prévoit d'aménager la rue de l'Abreuvoir avec trottoirs en pavé granit, zone de stationnement longitudinal et revêtement de la chaussée.

Cette rue est un des rares accès à la Marne pour les voitures. C'est pourquoi la CAMG a prévu de mettre en valeur cette zone.

Cet aménagement me semble cohérent avec les autres aménagements et ne peut qu'améliorer l'état actuel.

Dans son mémoire en réponse la CAMG confirme cette analyse et précise que les vestiges de l'ancien abreuvoir ne peuvent pas être conservés du fait de la nécessité de stabiliser la berge à cet endroit.

III.15 OBSERVATION D9 de MONSIEUR CROS

Cette observation, entre autre, demande des informations sur les dispositions prises à l'extrémité est du projet pour arrêter les promeneurs et les vélos.

Le plan et les pièces écrites du dossier ne donnent pas d'indication sur ce point. Je recommande la mise en place d'un dispositif similaire à ceux prévus pour empêcher l'accès de la liaison douce aux engins motorisés.

Les autres observations sont déjà traitées dans les chapitres précédents.

Dans son mémoire en réponse la CAMG précise qu'il s'agit de chicanes.

III.16 OBSERVATIONS D3 de MESSIEURS MEYER, CARAYOL ET CHENIFA D8 ET D10 de MONSIEUR DEMAZET D11 de MONSIEUR BONGIBAULT

Ces observations sont déjà traitées dans des chapitres précédents.

III.17 OBSERVATION DA1 de MONSIEUR BOUVET

Ce monsieur est le propriétaire de la parcelle AI 664. Ce document annexé au registre de Dampmart aborde plusieurs thèmes qui sont déjà traités dans les chapitres précédents.

Il évoque également la notion de servitude de halage dont il conteste la validité légale mais il reconnaît celle de marche pied. Il en résulte l'implantation de sa haie et son refus de céder de son terrain au-delà.

N'étant pas juriste je ne prends pas position sur ce sujet qui semble être un point de crispation avec la CAMG.

Je remarque toutefois que c'est au bénéficiaire de la servitude, c'est-à-dire VNF, de la faire respecter si elle existe effectivement.

Dans son mémoire en réponse la CAMG expose clairement les différentes servitudes.

III.18 OBSERVATION DA2 et TA13 de MONSIEUR ILLIAQUER

C'est un document annexé à la fois au registre de Dampmart (DA2) et au registre de Thorigny (TA13).

Cette observation est une réflexion concernant l'impact du projet sur l'écosystème existant sur les berges de la Marne. Cette personne estime que des interventions humaines ponctuelles sont nécessaires.

Effectivement les aménagements prévus vont modifier l'écosystème actuel mais pour, à terme, l'améliorer. L'étude d'impact détaille les modifications que le projet crée et leurs conséquences à court et long terme.

L'autorité environnementale n'a pas émis d'observation sur le dossier.

Dans son mémoire en réponse la CAMG n'aborde pas ce sujet.

III.19 OBSERVATION DA3 et TA12 de MADAME ILLIAQUER

Comme l'observation précédente cette dernière a été annexée aux deux registres, elle a été formulée par une exploitante agricole.

Elle informe, entre autre, que les parcelles agricoles sont irriguées par des canalisations traversant le chemin actuel. Elle demande que des fourreaux soient posés en traversée des aménagements futurs pour maintenir cette irrigation. Elle demande également que les accès nécessaires pour les travaux et pour l'entretien futur soient déterminés en association avec les agriculteurs.

La présence de fourreaux ou d'accès ne figure pas sur le plan ou dans les pièces écrites du dossier. Ils sont pourtant indispensables pour la continuation des activités agricoles.

Je considère que ces aménagements sont indispensables et que La CAMG doit les prévoir.

Les autres observations sont déjà traitées dans les chapitres précédents.

Dans son mémoire en réponse la CAMG confirme le maintien des canalisations de pompage traversant les aménagements. Elle indique que les parcelles agricoles ne seront pas utilisées comme accès pour les travaux ou l'entretien.

III.20 OBSERVATION TA6 de MONSIEUR MEYER

Ce document annexé au registre de Thorigny aborde plusieurs thèmes qui sont déjà traités dans des chapitres précédents.

Il s'interroge également sur le devenir de la parcelle AE 547 et signale qu'il ne veut pas de ponton, d'aire de repos ou de pique-nique devant chez lui.

Cette parcelle est propriété du domaine public ferroviaire. Son aménagement éventuel ne fait pas parti du dossier d'enquête.

Le plan du projet ne comporte pas d'aménagement de ce genre devant sa propriété.

Dans son mémoire en réponse la CAMG confirme cette analyse.

III.21 OBSERVATION TA7 de l'HAMECON de DAMPMART

Ce sont les observations et remarques de l'association de pêche locale.

Elle fait un rappel de l'historique de l'association, de son importance et de son implication dans la vie locale. Elle évoque également les concertations précédentes.

Elle demande le maintien des quais en béton existants à Thorigny et Dampmart ainsi que l'exclusion de toutes plantations à proximité des quais.

Il existe actuellement un linéaire important de quais bétonnés (risberme) légèrement au dessus du niveau moyen de la Marne. ils sont situés à l'extrémité ouest (tronçons 5 et 4d) et à hauteur de la rue de l'abreuvoir (tronçons 2b, 2a et 1g), ces aménagements sont utilisés par les pêcheurs.

Le projet prévoit la démolition de ces risbermes et l'installation de pontons en bois, mais sur un linéaire bien plus faible :

Un ponton de 55m et deux pontons de 6m dans le tronçon 2b.

Un ponton de 6m dans le tronçon 4d.

De même aucune rampe de mise à l'eau n'y figure.

Lors de la réunion du 19 septembre 2016 un compte rendu (non daté) d'entretien avec les associations m'a été remis (pièce jointe 3 de ce rapport). La page 6 concerne l'Hameçon de Dampmart et ses demandes, or le projet ne les retient pas.

Je considère que là encore le manque de concertation est réel. Il n'est pas trop tard pour mettre en place des échanges constructifs pour adapter le projet aux demandes de cette association qui représente une importante partie des acteurs et utilisateurs historiques des berges de la Marne.

Dans son mémoire en réponse la CAMG indique, qu'en plus des pontons prévus dans le projet, il sera aménagé 15 ouvertures/passages pour faciliter l'accès des pêcheurs au pied de berge.

III.22 OBSERVATION T8 de la CHAMBRE d'AGRICULTURE de SEINE et MARNE

La Chambre d'Agriculture demande une « compensation financière juste et préalable » pour les propriétaires fonciers ainsi que pour les exploitants, le maintien des possibilités d'irrigation ainsi que des mesures pour empêcher l'accès à la promenade par les parcelles agricoles. A ces conditions, elle est favorable au projet.

Ces différentes observations sont déjà analysées dans les chapitres précédents.

La compensation financière, dans le cadre d'une expropriation pour cause d'utilité publique, est fixée par le juge des expropriations. Dans le cas d'une négociation à l'amiable c'est aux deux parties de se mettre d'accord.

Dans son mémoire en réponse la CAMG confirme cette analyse.

III.23 OBSERVATION TA9 de l'ASSOCIATION VIGILANCE MARNE et GONDOIRE

Cette association formule deux observations et des contre propositions.

La première observation porte sur la sécurité des usagers et des riverains qui n'est pas prise en compte dans le projet.

La seconde observation concerne le coût du projet, elle déplore le manque de détail du coût global et l'absence des dépenses d'entretien.

Les contres propositions sont :

- 1/ La prolongation de l'enquête publique unique pour « inclure un chapitre sécurité et proposer des solutions fermes et précises pour assurer la sécurité des usagers et des riverains... »
- 2/ La réduction de l'emprise à 1,5m.
- 3/ L'engagement des Maires à prendre les arrêtés nécessaires.
- 4/ L'engagement de la CAMG de mettre en place les directives du Commissaire de Lagny.
- 5/ L'étude des nuisances nouvelles.
- 6/ Etablir le détail des coûts du projet et de l'entretien annuel.

L'objet de la première observation a déjà été traité dans les chapitres précédents.

Le dossier comporte une estimation sommaire des dépenses tant pour les travaux que pour les acquisitions foncières, ce qui est conforme, entre autre, à l'article R.11-3 du code de l'expropriation. Le détail de ces dépenses, ainsi que le cout de l'entretien ultérieur, ne font pas partie de la composition de ce type de dossier d'enquête.

Les contre propositions 3, 4 et 6 sont hors sujet d'enquête. Les contres propositions 2 et 5 sont déjà analysées dans des chapitres précédents.

La contre proposition 1 est sans objet puisque son sujet est déjà analysé dans les chapitres précédents.

En conclusion les différents sujets exposés dans ce document sont soit déjà traités dans ce rapport, soit hors sujet d'enquête, même si on peut le déplorer pour certains (les dépenses d'entretien).

Dans son mémoire en réponse la CAMG détail le coût des travaux, des études et des acquisitions foncières. Elle précise également les différentes subventions.

III.24 OBSERVATION TA10 de MONSIEUR DEFRERE

Ce monsieur est propriétaire des parcelles agricoles AE 529, 553, AL 68 et AI 469 qu'il ne souhaite pas vendre. Il est aussi propriétaire de la parcelle AE 152 ancien numéro.

Il évoque également les nuisances engendrées par ces travaux.

Je regrette qu'il ne donne aucune raison pour expliquer son refus, mais c'est son droit.

Je ne sais pas à quoi correspond la parcelle AE 152 ancien numéro.

Les nuisances sont déjà analysées dans les chapitres précédents.

Dans son mémoire en réponse la CAMG n'aborde pas ce sujet spécifique.

III.25 OBSERVATION TA11 de MONSIEUR DAMOISELET

Cette observation porte sur plusieurs points dont les quatre premiers sont déjà analysés dans les chapitres précédents.

De plus il fait remarquer que les propriétaires des parcelles qu'il exploite ne l'ont pas contacté.

Indépendamment de toute obligation légale, il me parait normal que les propriétaires informent leurs exploitants

Dans son mémoire en réponse la CAMG n'aborde pas ce sujet.

III.26 OBSERVATIONS ORALES

Lors de mes permanences en Mairie de Dampmart j'ai recueilli trois observations orales :

Le 29 septembre 2016 de madame RACLE qui n'est pas opposée à la cession d'une partie de ses parcelles AC 483 et 484. Elle évoque également la vitesse excessive des véhicules sur la rue.

La vitesse sur cette partie du domaine public est hors sujet d'enquête, il concerne la Mairie de Dampmart.

Le 08 octobre 2016 de madame BLET parcelle AI 412 qui s'interroge sur le maintien de sa clôture et des possibilités d'accès à la berge et d'installation d'un ponton.

Les limites d'emprises sont traitées au chapitre III.2 ci-dessus et les aménagements sur les berges au chapitre III.4.3 ci-dessus.

Le 08 octobre 2016 de monsieur VACHE qui n'est pas opposé à la cession d'une partie de sa parcelle AD 445. Il évoque les nuisances engendrées par le projet et il demande la création d'une rampe de mise à l'eau.

Les nuisances sont traitées au chapitre III.3 ci-dessus et les aménagements sur les berges au chapitre III.4.3 ci-dessus.

Dans son mémoire en réponse la CAMG précise que des ralentisseurs seront mis en place.

Fait à La Rochette le 24 novembre 2016

J-P BONNARDEL

